

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 14 février 2022, à 19h30.

La séance a été tenue sans la présence du public compte tenu de la pandémie de la COVID-19 et conformément aux arrêtés ministériels du Québec. La séance sera rediffusée sur le site Internet de la Ville.

Le directeur général, M^e Félix Michaud et la greffière, M^e Karine Simard sont également présents.

Présences : Marc Laurin, maire
Marc Langlois, conseiller
Jessy Croteau, conseiller
Michelle Bernard, conseillère
Mireille Thibault, conseillère
Sylvie Boulet, conseillère
Gabrielle Brisebois, conseillère

Karine Simard, greffière
Félix Michaud, directeur général

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire prend la parole afin d'aviser la population que les élus feront cette semaine une conférence sur les 100 premiers jours de leur mandat.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 février 2022

2022-045

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par Mme Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 février 2022 après avoir retiré le sujet suivant :

Autorisation d'embauche d'un superviseur - Service des travaux publics et des infrastructures

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

3 Approbaton des procès-verbaux de la séance ordinaire du 24 janvier 2022 et de la séance extraordinaire du 26 janvier 2022

2022-046

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par Mme Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 24 janvier 2022 et de la séance extraordinaire du 26 janvier 2022. Les membres du conseil déclarent avoir reçu copie desdits procès-verbaux conformément à la loi et, en conséquence, déclarent les avoir lu et renoncent à leur lecture.

DÉPÔT DES DOCUMENTS

4 Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser – politique d'achats) pour la période finissant le 10 février 2022

5 Dépôt de la liste datée du 9 février 2022 énumérant les personnes engagées en vertu du pouvoir délégué au directeur général conformément à l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes

6 Dépôt du registre daté du 10 février 2022 énumérant les occupations du domaine public autorisées en vertu du Règlement numéro 1066 concernant l'occupation du domaine public de la Ville de Montmagny

DOSSIER(S) DE LA MAIRIE ET DU CONSEIL MUNICIPAL

7 Proclamation - Journée nationale de promotion de la santé mentale positive - 13 mars 2022

Mme Thibault donne des informations sur les deux organismes de la région qui peuvent venir en aide aux citoyens, soit Le Trait d'Union et L'Ancre avec leur coordonnée téléphonique respective.

2022-047

CONSIDÉRANT que le 13 mars 2022 est la première Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;

CONSIDÉRANT que le 13 mars 2020, date de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire au Québec du fait de la menace grave à la santé de la population que constituait la pandémie de la COVID-19, représente un moment clé de la prise de conscience par la société québécoise de l'importance de la santé mentale positive et de son soutien continu;

CONSIDÉRANT que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT qu'il a été démontré que par leurs initiatives diverses les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

CONSIDÉRANT que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organismes membres lancent le 13 mars 2022 leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème CHOISIR, C'EST OUVRIR UNE PORTE;

CONSIDÉRANT que le Mouvement Santé mentale Québec offre au cours de la Campagne de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population du Québec et utilisables tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT que dans le contexte de la pandémie, les individus, les organisations et les collectivités ont besoin, plus que jamais, de s'outiller pour favoriser la santé mentale;

Il est proposé par Mme Mireille Thibault

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De proclamer la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et d'inviter toutes et tous les citoyens et citoyennes, ainsi que toutes les organisations et institutions de votre municipalité à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème CHOISIR, C'EST OUVRIR UNE PORTE.

De transmettre copie de la présente résolution à Santé mentale Québec – Chaudière-Appalaches.

DOSSIER(S) DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

8 Autorisation d'utilisation du domaine public - Installation d'une affiche - Complexe culturel et sportif en santé durable

2022-048

Mme Mireille Thibault déclare son intérêt pour ce sujet et se retire des discussions.

CONSIDÉRANT le versement d'une commandite majeure pour la construction du Complexe culturel et sportif en santé durable, dont l'annonce publique a eu lieu le 1^{er} février 2022;

CONSIDÉRANT qu'en guise de visibilité, les responsables en charge de l'obtention de cette commandite ont obtenu l'accord de la direction générale de la Ville de Montmagny pour installer deux coroplastes le long du boulevard Taché Est, devant l'école secondaire Louis-Jacques-Casault, lors de la journée du dévoilement de cette commandite, et ce, jusqu'au moment de la construction du complexe;

CONSIDÉRANT que l'autorisation de la Ville est nécessaire pour entériner la décision prise par la direction générale;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'entériner la décision de la direction générale afin d'autoriser les responsables en charge de l'obtention d'une commandite majeure pour la construction du Complexe culturel et sportif en santé durable à installer deux coroplastes le long du boulevard Taché Est, devant l'école secondaire Louis-Jacques-Casault, et ce, jusqu'au moment de la construction du complexe.

Que cette autorisation soit conditionnelle au respect des mesures suivantes pour assurer la sécurité des usagers de la route et favoriser l'esthétisme des routes :

- que la structure soit située à l'est de la structure déjà existante pour l'éloigner du feu de circulation;
- que la structure soit de même conception visuelle et de même dimensions que celle déjà existantes;
- que la structure soit dans le même enlignement parallèle à la chaussée;

- que ces structures dans le temps seront limitées à deux, de sorte qu'aucune autre ne pourra apparaître dans le futur;
- que tout coroplaste devra être substitué rapidement advenant un vieillissement ou une circonstance le rendant inesthétique, tel un méfait.

De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe à la mairie de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES FINANCES, DE L'APPROVISIONNEMENT ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

9 Modification au règlement d'emprunt numéro 1245 afin d'augmenter la dépense et affecter une subvention

2022-049

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'amender le règlement 1245 afin d'augmenter la dépense pour la construction d'un lit de séchage pour les boues des étangs aérés sur le site de la station d'épuration des eaux usées étant donné le nouvel estimé produit par les professionnels;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a décrété, par le biais du règlement numéro 1245, une dépense de 3 262 000 \$ et un emprunt de 3 262 000 \$ pour l'installation, la mise aux normes, la mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux, l'auscultation de conduites d'eau potable et de conduites d'égouts par caméra et l'auscultation de chaussée par équipement spécialisé;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par Mme Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ajouter un le considérant suivant « CONSIDÉRANT qu'une contribution financière en vertu du programme TECQ est accordée à la municipalité pour la réalisation des travaux, laquelle aide financière totale maximale est établie à 5 282 533 \$, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexes «A». ».

QUE le titre du règlement numéro 1245 est remplacé par le suivant : « Règlement numéro 1245 décrétant des dépenses de 3 839 000 \$ et un emprunt de 3 262 000 \$ pour des divers travaux concernant l'approvisionnement en eau potable ».

QUE l'article 2 du règlement numéro 1245 est remplacé par le suivant : Le présent règlement a pour objet de décréter une dépense de 3 839 000\$ et un emprunt de 3 262 000\$ pour différents travaux relatifs à l'approvisionnement en eau potable. Le règlement a également pour objet de décréter les travaux reliés à ces dépenses.

QUE l'article 4 du règlement numéro 1245 est remplacé par le suivant : « Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 3 839 000 \$ aux fins du présent règlement. ».

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

DOSSIER(S) DU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

10 Autorisation de signature - Entente avec la Société de développement économique de Montmagny inc. - Programme de revitalisation du centre-ville - Années 2022, 2023 et 2024

2022-050

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par Mme Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, une entente avec la Société de développement économique de Montmagny inc. établissant les modalités entourant le maintien d'un programme de revitalisation du centre-ville de Montmagny pendant les années 2022, 2023 et 2024.

De transmettre copie de la présente résolution à Société de développement économique de Montmagny inc., de même qu'au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

11 Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toutes taxes foncières - Maison des Jeunes de Montmagny - 162, boulevard Taché Est - Position de la Ville

2022-051

M. Croteau déclare son intérêt pécuniaire dans ce dossier et ne participe pas aux délibérations.

CONSIDÉRANT la demande formulée à la Commission municipale du Québec par la Maison des Jeunes de Montmagny visant à exempter de toutes taxes foncières l'immeuble situé au 162, boulevard Taché Est à Montmagny dont il est seul utilisateur;

CONSIDÉRANT l'obligation dévolue à la Commission, en vertu de l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, de consulter la municipalité concernée pour connaître son opinion à l'égard de toute demande de reconnaissance ou de renouvellement de cette reconnaissance;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny dispose ainsi d'un délai de 90 jours de la demande d'opinion pour donner son avis à la Commission;

CONSIDÉRANT qu'après analyse de la demande, la Ville considère que l'organisme rencontre toutes les conditions d'un tel renouvellement de reconnaissance énoncées à *Loi sur la fiscalité municipale* et qu'elle ne s'oppose pas à la demande;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par Mme Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'informer la Commission municipale du Québec que la Ville de Montmagny ne s'oppose pas à la demande formulée par la Maison des Jeunes de Montmagny visant à se voir exempter de toutes taxes foncières pour l'immeuble situé au 162, boulevard Taché Est à Montmagny dont il est seul utilisateur.

De transmettre copie de la présente résolution à la Commission municipale du Québec, à la Maison des Jeunes de Montmagny et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

12 Autorisation de signature - Acte de vente du lot 2 611 884 - Boulevard Taché Ouest

2022-052

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a reçu une demande d'acquisition d'un terrain constituant l'ancien tracé du boulevard Taché Ouest et qu'aucun projet n'est envisagé sur ce terrain;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par Mme Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, l'acte de vente d'un terrain d'une superficie de 905,9 mètres carrés connu comme étant le lot numéro 2 611 884 du cadastre du Québec à M. Réal Samson, le tout pour la somme de 1 144,26 \$ et conformément aux conditions établis dans la promesse d'achat signée par les parties. Cette vente est notamment conditionnelle à ce que les frais de l'arpenteur-géomètre et de notaire soient à la charge de l'acheteur.

De transmettre copie de la présente résolution à M. Réal Samson, ainsi qu'au superviseur aux permis et aux inspections et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

13 Autorisation de signature - Acte de vente du lot 5 092 108 - Montée de la Rivière-du-Sud

2022-053

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a reçu une demande d'acquisition d'un terrain constituant l'ancien tracé de la montée de la Rivière-du-Sud et qu'aucun projet n'est envisagé sur ce terrain;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par Mme Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, l'acte de vente d'un terrain d'une superficie de 505,6 mètres carrés connu comme étant le lot numéro 5 092 108 du cadastre du Québec à M. André Grégoire, le tout pour la somme de 927,46 \$ et conformément aux conditions établis dans la promesse d'achat signée par les parties. Cette vente est notamment conditionnelle à ce que les frais de l'arpenteur-géomètre et de notaire soient à la charge de l'acheteur.

De transmettre copie de la présente résolution à M. André Grégoire, ainsi qu'au superviseur aux permis et aux inspections et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

14 Amendement à la résolution 2022-017 - Autorisation à la SDÉ de Montmagny - Utilisation du domaine public et fermeture de rues - Activité de cabane à sucre

2022-054

Il est proposé par Mme Mireille Thibault

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De remplacer le troisième paragraphe de la résolution 2022-017 de la façon suivante :

« D'autoriser le Carrefour mondial de l'accordéon à vendre des boissons alcoolisées sur les lieux de l'activité, et ce, conditionnellement à l'obtention d'un permis délivré par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec. »

De remplacer le quatrième paragraphe de la résolution 2022-017 de la façon suivante:

« La SDÉ et le Carrefour mondial de l'accordéon devront s'assurer du respect des mesures sanitaires en vigueur dans le cadre de la pandémie de la COVID-19. »

De transmettre copie de la présente résolution à la Société de développement économique de Montmagny, ainsi qu'au Carrefour mondial de l'accordéon.

15 Accréditation de l'organisme à but non lucratif - Association du baseball mineur les Vikings de St-François

Mme Thibault explique comment un organisme peut demander à la Ville d'être inscrit à titre d'organisme accrédité.
2022-055

CONSIDÉRANT la demande formulée par l'organisme « Association du baseball mineur les Vikings de St-François » visant à pouvoir bénéficier d'un soutien technique et financier de la Ville de Montmagny;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire d'ajouter cet organisme à la liste des organismes accrédités par la Ville de Montmagny lui permettant de devenir admissible au *Programme de soutien aux organismes accrédités* selon les conditions dudit programme;

Il est proposé par Mme Mireille Thibault

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De reconnaître l'organisme « Association du baseball mineur les Vikings de St-François » comme organisme accrédité par la Ville de Montmagny, laquelle reconnaissance lui permet de bénéficier d'un soutien technique et financier de la part du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

De transmettre copie de la présente résolution à l'Association du baseball mineur les Vikings de St-François et au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

16 Autorisation d'embauche d'un superviseur - Service des travaux publics et des infrastructures

2022-056

Cette résolution a été retirée de l'ordre du jour.

DOSSIER(S) DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

DOSSIER(S) DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES

17 Confirmation de travaux et demande au ministère des Transports pour le versement de la subvention octroyée - Travaux d'entretien de la Route verte - Saison 2021

2022-057

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec a accordé à la Ville de Montmagny une subvention pour l'exécution de travaux d'entretien de la Route verte sur son territoire au cours de la saison 2021;

CONSIDÉRANT que ces travaux ont été exécutés conformément aux exigences de ce ministère pour un remboursement admissible de 6 718,20 \$, tel qu'en fait foi le rapport daté du 18 janvier 2022 produit par l'ingénieure coordonnatrice, Madame Sylvie Ouellette;

Il est proposé par Mme Gabrielle Brisebois

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De confirmer au ministère des Transports du Québec que les travaux d'entretien de la Route verte, pour lesquels une aide financière a été octroyée à la Ville de Montmagny pour l'année 2021 dans le cadre du « Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte », ont été exécutés conformément aux stipulations dudit ministère, tel qu'en fait foi le rapport daté du 18 janvier 2022 produit par l'ingénieure coordonnatrice, Madame Sylvie Ouellette, et demandant un remboursement admissible de 6 718,20 \$.

De confirmer que ces travaux sont admissibles audit programme d'aide financière et ne font pas l'objet d'une autre subvention.

De demander en conséquence au ministère des Transports du Québec de verser à la Ville de Montmagny la subvention octroyée pour les travaux d'entretien de la Route verte effectués au cours de la saison 2021.

De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec de même qu'à l'ingénieure coordonnatrice et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

18 Approbation de la reddition de compte - Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) - Années 2019-2020

2022-058

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny s'est vu attribuer une subvention dans le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) pour l'année 2019-2020;

CONSIDÉRANT que les travaux couverts consistent en la construction d'une piste cyclable hors chaussée d'une longueur de 145 mètres, le long du boulevard Taché Ouest dans le secteur de la nouvelle clinique médicale;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal approuve le rapport final présenté;

Il est proposé par Mme Gabrielle Brisebois

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver le rapport final préparé par l'ingénieure coordonnatrice de la Ville de Montmagny relativement aux travaux de construction d'une piste cyclable d'une longueur de 145 mètres dans l'emprise du boulevard Taché Ouest, dans le secteur de la nouvelle clinique médicale, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU).

De transmettre copie de la présente résolution au Service des travaux publics et des infrastructures de même qu'au ministère des Transports du Québec.

19 Approbation de la reddition de compte - Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) - Années 2020-2021

2022-059

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny s'est vu attribuer une subvention dans le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) pour l'année 2020-2021;

CONSIDÉRANT que les travaux couverts consistent en la construction d'une piste cyclable hors chaussée d'une longueur de 260 mètres, le long du boulevard Taché Ouest dans le secteur du Centre commercial Les Galeries Montmagny;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal approuve le rapport final présenté;

Il est proposé par Mme Gabrielle Brisebois

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver le rapport final préparé par l'ingénieure coordonnatrice de la Ville de Montmagny relativement aux travaux de construction d'une piste cyclable d'une longueur de 260 mètres dans l'emprise du boulevard Taché Ouest, dans le secteur du Centre commercial Les Galeries Montmagny, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU).

De transmettre copie de la présente résolution au Service des travaux publics et des infrastructures de même qu'au ministère des Transports du Québec.

20 Amendement à la résolution 2017-372 - Autorisation au directeur des travaux publics et des infrastructures - Diverses interdictions de stationnement

2022-060

Il est proposé par Mme Gabrielle Brisebois

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De remplacer les sous paragraphes a) et b) du premier paragraphe de la résolution 2017-372 par les suivants :

« a) interdire le stationnement en tout temps du côté sud de la rue de la Station, sur toute sa longueur;

b) interdire le stationnement du côté ouest de l'avenue Corriveau, entre les rues Boulet et Coulombe, de 7 h à 8 h 30 et de 14 h 30 à 16 h, pendant les mois de septembre à juin inclusivement (année scolaire), excepté pour les autobus scolaires. »

De transmettre copie de la présente résolution au Service des travaux publics et des infrastructures, ainsi qu'au Service de l'urbanisme de la Ville de Montmagny.

21 Adjudication de contrat - Construction de lits de séchage - Déshydratation des boues des étangs aérés

2022-061

CONSIDÉRANT que des soumissions par appel d'offres public ont été demandées pour la construction de lits de séchage pour la déshydratation des boues des étangs aérés;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, cinq soumissionnaires ont présenté une offre, soit Les Entreprises Gilbert Cloutier inc., Les Excavations Lafontaine inc., Action Progex inc., T.G.C. inc. et Les Entreprises JRMorin inc.;

Il est proposé par Mme Gabrielle Brisebois

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adjuger à Les Entreprises Gilbert Cloutier inc. le contrat pour la construction de lits de séchage pour la déshydratation des boues des étangs aérés, au prix de 1 981 591,26 \$, taxes incluses. Cette soumission étant la plus basse conforme au devis. Les documents d'appel d'offres, le devis, les addenda, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent le contrat liant les parties.

De transmettre copie de la présente résolution à Les Entreprises Gilbert Cloutier inc., ainsi qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

22 Adjudication de contrat - Location de machinerie lourde

2022-062

CONSIDÉRANT que des soumissions par appel d'offres public ont été demandées pour la location de la machinerie lourde nécessaire aux divers travaux municipaux pendant la période du 1^{er} mars 2022 au 28 février 2023;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, cinq soumissionnaires ont présenté des offres, soit Excavation Léandre Chabot inc., Les Entreprises Gilbert Cloutier inc., Terrassement Giguère, Les Entreprises JFE inc. et Jacques et Raynald Morin inc.;

Il est proposé par Mme Gabrielle Brisebois

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adjuger à chacun des plus bas soumissionnaires conformes indiqués au tableau ci-dessous un contrat pour la location de la machinerie lourde indiquée aux documents de soumission pour cet item pour les besoins de la Ville de Montmagny pendant la période du 1^{er} mars 2022 au 28 février 2023, avec une option de reconduction des contrats pour une année additionnelle :

AVEC OPÉRATEUR			
ITEM	DESCRIPTION	SOUSSIONNAIRES	PRIX (avant taxes)
A	Pelle hydraulique sur chenilles, code 1328* (2,1 m ³)	Jacques et Raynald Morin inc.	227 \$/heure
B	Pelle hydraulique sur chenilles, code 1320* (1,6 m ³)	Jacques et Raynald Morin inc.	180 \$/heure
C	Pelle hydraulique sur chenilles, code 1313* (1,0 m ³)	Les Entreprises JFE inc.	140 \$/heure
D	Pelle hydraulique sur chenilles, code 1306* (0,5 m ³)	Les Entreprises JFE inc.	101,75 \$/heure
E	Bouteur à chenilles régulier, puissance nette minimale de 70 KW, code 0409* ou plus élevé	Jacques et Raynald Morin inc.	128 \$/heure
F	Chargeur articulé sur pneus, 4 roues motrices, godet à gravier, code 0725* ou plus élevé (1.9 à 2.6 m ³)	Excavation Léandre Chabot inc.	110 \$/heure
G	Chargeuse-rétrocaveuse, 4 roues motrices, (pépine), code 0704* ou plus élevé	Les Entreprises Gilbert Cloutier inc.	129 \$/heure
H	Mini-pelle hydraulique sur chenilles, code 1301* (0,05 m ³)	Excavation Léandre Chabot inc.	71,75 \$/heure
I	Mini-pelle hydraulique sur chenilles, code 1303* (0,2 m ³)	Les Entreprises JFE inc.	90 \$/heure

SANS OPÉRATEUR			
ITEM	DESCRIPTION	SOUSSIONNAIRES	PRIX (avant taxes)
J	Rouleau compacteur à tranchée vibrante avec largeur de compaction minimale de 137 cm, code 2065* ou plus élevé	Terrassement Giguère inc.	290 \$/jour
K	Rouleau compacteur à tranchée vibrante avec largeur de compaction minimale de 137 cm, code 2065* ou plus élevé *taux hebdomadaire*	Terrassement Giguère inc.	680 \$/semaine
L	Chargeur articulé sur pneus, 4 roues motrices, avec godet à gravier (1,5 m ³ minimum) et fourches, code 0720* ou plus élevé, sans opérateur	Excavation Léandre Chabot inc.	49,75 \$/heure

Que les documents d'appel d'offres, le devis, la soumission de chacun des adjudicataires, la présente résolution constituent le contrat liant les parties.

De transmettre copie de la présente résolution aux différents adjudicataires de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE D'URBANISME

23 Versement d'une subvention à l'organisme des Bassins versants de la Côte-du-Sud - Projet de caractérisation des menaces - Habitat de la salamandre pourpre

2022-063

CONSIDÉRANT que la salamandre pourpre est une espèce vivant exclusivement au Québec et dont le statut « menacé » a été attribué à la population de salamandres située dans la région de Montmagny.

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'organisme des Bassins versants de la Côte-du-Sud dans le cadre de leur projet d'échantillonnage des eaux de l'habitat de la salamandre pourpre et de caractérisation des menaces qui pèsent sur l'habitat de cette espèce dans le but de préserver sa survie dans la région.

CONSIDÉRANT que ce projet rejoint l'aspect d'être soucieux de l'incidence de nos actions et de nos décisions sur l'environnement de la réflexion stratégique de la Ville de Montmagny.

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par Mme Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le versement d'une subvention de 500 \$ par année, pour une période maximale de deux ans, à l'organisme des Bassins versants de la Côte-du-Sud pour leur projet d'échantillonnage des eaux de l'habitat de la salamandre pourpre et de caractérisation des menaces qui pèsent sur l'habitat de cette espèce, ainsi que de fournir un apport en services pour différents services techniques et de collaborer à la transmission d'informations, le tout pour une valeur n'allant pas au-delà de 500 \$ par année.

De transmettre copie de la présente résolution à l'organisme des Bassins versants de la Côte-du-Sud, ainsi qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures, au superviseur aux permis et aux inspections et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

24 Dérogation mineure - 600, des Entrepreneurs - Clôture de 2 mètres en cour avant

2022-064

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des conditions d'acceptation d'une demande de dérogation mineure telles que définies par les articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- la demande a un caractère mineur;
- l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi;
- la demande ne porte pas préjudice aux voisins;
- la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou la de santé publique;
- la demande n'a pas pour effet d'atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être en général;

CONSIDÉRANT que la sécurité des lieux est un point non négligeable;

CONSIDÉRANT qu'une clôture de 1 mètre pourrait être considérée comme non persuasive et même dangereuse pour les motoneigistes;

CONSIDÉRANT que cette clôture servira aussi à assurer aux usagers de la rue de bien voir la fin de la rue;

CONSIDÉRANT que la clôture servira aussi à protéger les biens de l'entreprise;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire écrit n'a été transmis suivant l'avis public de consultation écrite;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par Mme Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accorder la dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 1100* et ses amendements concernant la propriété sise au 600, rue des Entrepreneurs visant à permettre l'installation d'une clôture d'une hauteur de 2 mètres au lieu d'une hauteur maximale de 1 mètre pour une clôture en cour avant avec comme conditions que la demande de construction de la clôture visée par un PIIA soit acceptée par le Conseil et qu'il y ait aussi l'ajout de panneau indicateur installé à proximité pour bien avertir les motoneigistes de la présence d'une clôture.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

25 Amendement à la résolution 2021-430 - CPTAQ - 101, Taché Ouest - Demande de lotissement et d'aliénation et d'usages autres qu'agricoles

2022-065

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par Mme Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ajouter le lot 2 614 290 à la suite des lots 2 614 294 et 2 852 017 indiqués au premier paragraphe de la résolution numéro 2021-430.

De transmettre copie de la présente résolution à la Commission de la protection du Territoire Agricole du Québec, au demandeur et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

RÉGLEMENTATION

- 26 Consultation publique - Second projet de règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin de modifier la norme sur la superficie minimale d'un bâtiment (Quartier 2B)

- 27 Résolution d'adoption d'un second projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1100 afin de modifier la norme sur la superficie minimale d'un bâtiment (Quartier 2B)

2022-066

CONSIDÉRANT que la Ville est notamment régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le Règlement numéro 1100 sur le zonage;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation écrite tenue eu égard audit projet;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé « Second projet de règlement 1100-174 amendant le règlement de zonage numéro 1100 afin de modifier la norme sur la superficie minimale d'un bâtiment.

De transmettre copie de la présente résolution et du second projet de règlement à la MRC de Montmagny.

- 28 Consultation publique - Second projet de règlement amendant le Règlement numéro 1500 relatif aux usages conditionnels de manière à autoriser, à même la zone Rb-29, l'usage du bâtiment principal « Trifamilial » (avenue Louise)

- 29 Résolution d'adoption d'un second projet de règlement amendant le Règlement 1500 relatif aux usages conditionnels de manière à autoriser, à même la zone Rb-29, l'usage du bâtiment principal « Trifamilial » (avenue Louise)

2022-067

CONSIDÉRANT que la Ville est notamment régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le Règlement numéro 1500 sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT la publication de l'avis public et l'assemblée de consultation écrite tenue eu égard audit projet;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé « Second projet de règlement amendant le Règlement numéro 1500 relatif aux usages conditionnels de la Ville de Montmagny de manière à autoriser à certaines conditions, à même la zone Rb-29, l'usage du bâtiment principal « Trifamilial ».

De transmettre copie de la présente résolution et du second projet de règlement à la MRC de Montmagny.

- 30 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'ajouter l'usage «Équipement public communautaire» à la zone Rd-9 (rue des Meuniers)

2022-068

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, M. Jessy Croteau, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but d'amender le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'ajouter l'usage «Équipement public communautaire» à la zone Rd-9.

Le conseiller dépose le projet de règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

- 31 Résolution d'adoption d'un premier projet de règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'ajouter l'usage «Équipement public communautaire» à la zone Rd-9 (rue des Meuniers)

2022-069

CONSIDÉRANT que la municipalité est notamment régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre un projet de règlement d'amendement au Règlement numéro 1100 sur le zonage;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé : Premier projet de règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'ajouter l'usage «Équipement public communautaire» à la zone Rd-9.

De transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement à la MRC de Montmagny.

- 32 Avis de motion pour l'adoption d'un premier projet de règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin de supprimer la zone CcM-28 et d'agrandir la zone Rb-128 (boulevard Taché Est)

2022-070

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, M. Jessy Croteau, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but d'amender le Règlement de zonage numéro 1100 afin de supprimer la zone CcM-28 et d'agrandir la zone Rb-128.

Le conseiller dépose le projet de règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

- 33 Résolution d'adoption d'un premier projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1100 afin de supprimer la zone CcM-28 et d'agrandir la zone Rb-128 (boulevard Taché Est)

2022-071

CONSIDÉRANT que la municipalité est notamment régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre un projet de règlement d'amendement au Règlement numéro 1100 sur le zonage;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé : Premier projet de règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin de supprimer la zone CcM-28 et d'agrandir la zone Rb-128.

De transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement à la MRC de Montmagny.

- 34 Avis de motion pour l'adoption d'un premier projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1100 afin d'ajouter l'usage « Habitation unifamiliale isolée » à la zone Rd-13 (avenue Sainte-Brigitte Sud)

2022-072

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, M. Jessy Croteau, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but d'amender le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'ajouter l'usage « Habitation unifamiliale isolée » à la zone Rd-13.

Le conseiller dépose le projet de règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

- 35 Résolution d'adoption d'un premier projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1100 afin d'ajouter l'usage « Habitation unifamiliale isolée » à la zone Rd-13 (avenue Sainte-Brigitte Sud)

2022-073

CONSIDÉRANT que la municipalité est notamment régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre un projet de règlement d'amendement au Règlement numéro 1100 sur le zonage;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé : Premier projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1100 afin d'ajouter l'usage « Habitation unifamiliale isolée » à la zone Rd-13.

De transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement à la MRC de Montmagny.

36 Adoption du règlement numéro 1100-173 amendant le règlement de zonage numéro 1100 afin d'ajuster la limite entre la zone Cb-1 et CaM-7 (rue Saint-Georges)

2022-074

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro amendant le règlement de zonage numéro 1100 afin d'ajuster la limite entre la zone Cb-1 et CaM-7, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 6 décembre 2021. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

37 Avis de motion et dépôt du projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 845 000 \$ pour des travaux de réfection du boulevard Taché Est

2022-075

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, M. Jessy Croteau, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but de décréter une dépense et un emprunt de 2 845 000 \$ pour des travaux de réfection du boulevard Taché Est.

Le conseiller dépose le projet de règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

38 Adoption du Règlement numéro 1276 établissant un code d'éthique et de déontologie révisé pour les membres du conseil municipal de la Ville de Montmagny

2022-076

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1276 établissant un code d'éthique et de déontologie révisé pour les membres du conseil municipal de la Ville de Montmagny, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 24 janvier 2022. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

AFFAIRES NOUVELLES

39 INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Mme Brisebois a pris la parole afin de rappeler à la population que les inscriptions aux activités de la Ville se feront à compter du jeudi 17 février. Elle invite les citoyens à prendre connaissance des offres d'activités dans le dernier Info-Loisirs et à prendre en même temps leur carte-loisirs.

40 PÉRIODE DE QUESTIONS ÉCRITES

Aucune question n'a été transmise par écrit avant la séance du conseil.

LEVÉE DE LA SÉANCE

41 Levée de la séance

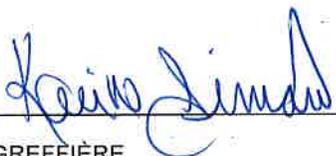
2022-077

Il est proposé par Mme Michelle Bernard

Appuyé par Mme Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver la levée de la séance ordinaire du 14 février 2022, à 20h15.


GREFFIÈRE


MAIRE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 28 FÉVRIER 2022.


MAIRE